



TC/44/6

ORIGINAL : anglais

DATE : 14 mars 2008

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**  
GENÈVE

**COMITÉ TECHNIQUE**

**Quarante-quatrième session**  
**Genève, 7 - 9 avril 2008**

**BASES DE DONNÉES D'INFORMATION DE L'UPOV**

*Document établi par le Bureau de l'Union*

1. Le présent document a pour objet de faire rapport sur les progrès réalisés concernant la base de données GENIE, le système de codes UPOV et la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales (ci-après dénommée "UPOV-ROM") et expose certaines propositions concernant cette dernière.

**BASE DE DONNÉES GENIE**

2. Il est rappelé que GENIE vise à fournir des informations en ligne notamment sur des éléments tels que l'état de la protection (voir le document C/41/6), la coopération en matière d'examen (voir le document C/41/5), les données d'expérience en matière d'examen DHS (voir le document TC/44/4) et l'existence de principes directeurs d'examen de l'UPOV pour différents genres et espèces (voir le document TC/44/2), et qu'elle sera aussi utilisée pour la rédaction des documents du Conseil et du Comité technique (TC) relatifs à ces informations. En outre, la base de données GENIE contiendra la liste des codes UPOV et fournira aussi des renseignements en ce qui concerne d'autres noms botaniques et communs.

3. Une version d'essai de la base de données GENIE (en anglais seulement) a été lancée en novembre 2007 dans la première zone d'accès restreint du site Web de l'UPOV (voir <http://www.upov.int/genie/en>). La base de données GENIE sera lancée dans les quatre langues de l'UPOV dans la zone en libre accès du site Web de l'UPOV en 2008. Avant son lancement public, quelques fonctionnalités supplémentaires lui seront ajoutées par

rapport à la version d'essai, en particulier une fonction de recherche multiple et la possibilité de produire un rapport de recherche personnalisé. La date du lancement public sera annoncée à la quarante-quatrième session du TC.

## SYSTÈME DE CODES UPOV

4. L'explication du système de codes UPOV est publiée à la même page Web que la base de données GENIE (voir [http://www.upov.int/genie/en/upov\\_code.html](http://www.upov.int/genie/en/upov_code.html)).

5. À sa quarante-troisième session, tenue à Genève du 26 au 28 mars 2007, le TC a demandé aux groupes de travail techniques (TWP) d'envisager la possibilité de permettre une certaine souplesse dans l'élément espèce du code UPOV afin de couvrir un classement, par exemple en sous-genres et/ou sections, entre les niveaux de classement genre et espèce, en prenant en considération l'exemple donné au paragraphe 8 du document TC/43/6 (voir ci-après), ainsi que le classement par groupement relatif à *Brassica* et *Beta* indiqué à la section 2.3 de l'annexe du document TC/43/6.

“[document TC/43/6] 8. Le code UPOV est construit sur la base d'un 'élément genre', d'un 'élément espèce' et d'un 'élément sous-espèce' (voir annexe, section 2.1.1). Dans le cas de l'élément sous-espèce, le code UPOV est utilisé de façon plus souple afin d'englober plus d'un niveau de classement, ce qui permet d'éviter d'avoir des éléments supplémentaires dans le code UPOV (voir annexe, section 2.1.5). Les discussions relatives à l'élaboration de principes directeurs d'examen pour *Camellia* (voir document TWA/35/12 'Report', paragraphe 45 'Cover page') et *Eucalyptus* (voir document TG/EUCAL(proj.3), chapitre 1) ont montré qu'il pouvait être nécessaire de permettre également une certaine souplesse dans l'élément espèce du code UPOV afin de couvrir un classement, par exemple en sous-genres et/ou sections, entre les niveaux de classement genre et espèce. Par exemple, GRIN classe *Eucalyptus* en sous-genre et section entre les niveaux genre et espèce. Le code UPOV pourrait donc être, par exemple :

*Exemple* : *Eucalyptus acaciiformis* H. Deane & Maiden

Genre : *Eucalyptus* (code UPOV / élément genre : EUCAL)

Sous-genre : *Symphomyrtus* (code UPOV / élément espèce : première lettre)

Section : *Exsertaria* (code UPOV / élément espèce : deuxième lettre)

Espèce : *acaciiformis* (code UPOV / élément espèce : troisième lettre)

code UPOV : EUCAL\_SEA”

6. À sa trente-sixième session, tenue à Budapest (Hongrie) du 28 mai au 1<sup>er</sup> juin 2007, le Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA) est convenu que, là où ce serait nécessaire, il conviendrait d'envisager la possibilité de permettre une certaine souplesse dans l'élément espèce du code UPOV afin de couvrir le classement, par exemple en sous-genres et/ou sections, entre les niveaux de classement genre et espèce. À sa quarante et unième session, tenue à Nairobi (Kenya) du 11 au 15 juin 2007, le Groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWV) est parvenu à la même conclusion que le TWA.

7. À sa quarantième session, tenue à Kunming (Chine) du 2 au 6 juillet 2007, le Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers (TWO) a estimé qu'il n'y

avait nul besoin immédiat de permettre une certaine souplesse dans l'élément espèce du code UPOV afin de couvrir le classement, par exemple en sous-genres et/ou sections, entre les niveaux de classement genre et espèce. À sa trente-huitième session, tenue à Jeju (République de Corée) du 9 au 13 juillet 2007, le Groupe de travail technique sur les plantes fruitières (TWF) est parvenu à la même conclusion que le TWO.

8. À sa quarantième session, le TWO a demandé au Bureau de l'Union (ci-après dénommé Bureau) de demander au GRIN s'il serait disposé à donner un avis aux membres de l'Union quant au classement botanique de variétés à l'examen sur la base de photographies adéquates que lui fourniraient les services compétents. Le Bureau s'est enquis de cette possibilité auprès du GRIN, mais celui-ci lui a fait savoir que, pour le moment, le GRIN n'était pas en mesure d'assurer un tel service.

*9. Le TC est invité à constater qu'il n'y a pas un besoin immédiat de permettre une certaine souplesse dans l'élément espèce du code UPOV afin de couvrir le classement, par exemple en sous-genres et/ou sections, entre les niveaux de classement genre et espèce.*

#### *Vérification des codes UPOV*

10. Pour chacune des sessions des TWP en 2008, le Bureau dressera des tableaux des amendements aux codes UPOV à faire vérifier par les services compétents, conformément à la procédure énoncée à la section 3.3 du guide du système de codes UPOV (voir [http://www.upov.int/genie/en/upov\\_code.html](http://www.upov.int/genie/en/upov_code.html)).

*11. Le TC est invité à prendre note des plans de vérification des codes UPOV par les TWP (voir le paragraphe 10).*

## BASE DE DONNÉES SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES

### *Améliorations de l'UPOV-ROM*

12. À sa quarante-deuxième session, tenue à Genève du 3 au 5 avril 2006, le TC a noté que, en ce qui concernait le programme visant à améliorer la base de données sur les variétés végétales, priorité était donnée aux améliorations qui pouvaient être apportées à la fois aux formats UPOV-ROM et web, à savoir :

- a) adoption du code UPOV;
- b) amélioration de la facilité d'entrer des données dans l'UPOV-ROM par l'élaboration d'une table de présentation des données qui permette de fournir des données sans utilisation du format TAG;
- c) formation à l'utilisation de l'UPOV-ROM.

13. En ce qui concerne le code UPOV, plusieurs membres de l'Union incluent à présent les codes UPOV dans leurs données UPOV-ROM. Un rapport sur l'utilisation des codes UPOV par les membres de l'Union et autres fournisseurs de données est annexé au présent document.

14. Le Bureau, en concertation avec la Division de l'informatique de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (Division de l'informatique de l'OMPI), a travaillé à l'élaboration d'un tableur qui faciliterait la présentation des données destinées à la base UPOV-ROM. Il s'est fondé pour ce travail sur la grille de présentation de données que l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) de la Communauté européenne a élaborée, et qu'il a fourni à l'UPOV en application du Mémoire d'accord entre l'UPOV et le OCVV (ci-après dénommé "Mémoire d'accord"). Le tableur envisagé devant effectuer des contrôles automatiques sur les données, afin d'éviter au Bureau un surcroît de travail important, sa mise au point finale est tributaire des ressources mises à disposition par le Département informatique de l'OMPI et elle n'est pas encore achevée.

15. Entre-temps, l'OCVV a pris contact avec le Bureau dans l'esprit de faire progresser plus nettement la quantité et la qualité des données figurant dans l'UPOV-ROM. L'OCVV a fait rapport au Bureau sur ses expériences concernant la fourniture des données sur les dénominations variétales destinées à l'UPOV-ROM provenant de tous les registres officiels tenus par les administrations des États membres de l'Union européenne et les administrations de l'Espace économique européen (EEE) et de la Suisse, ainsi que des catalogues communs de l'Union européenne. Pour rappel, le Mémoire d'accord stipule actuellement ceci :

*"3.2.2 Mise à jour des données*

"Les responsabilités en ce qui concerne les données seront les suivantes :

"a) sous réserve de l'accord des pays et des propriétaires des autres registres concernés, l'OCVV sera chargé des données sur les dénominations variétales de tous les registres officiels tenus par les administrations des États membres de l'Union européenne et les administrations de l'Espace économique européen (EEE) et de la Suisse, des catalogues communs de l'Union européenne et d'autres registres pertinents, tels que la base de données néerlandaise PLANTSCOPE;

"b) l'UPOV sera chargée des données sur les dénominations variétales de tous les registres officiels tenus par les administrations des membres de l'Union qui ne sont pas mentionnés à l'alinéa 3.2.2.a). L'UPOV sera également chargée des données provenant d'organisations internationales (par exemple l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE));

"c) pour les autres données, l'attribution de responsabilité sera convenue entre les parties au cas par cas."

16. En outre, l'OCVV a eu l'occasion de collaborer avec la Croatie, Israël, le Japon et la Turquie. Ces expériences lui ont permis de constater que l'introduction d'un tableur de saisie des données ne suffira pas pour faciliter l'envoi de données par les membres de l'Union qui actuellement ne contribuent pas à l'UPOV-ROM. Il ressort en particulier de ces expériences qu'une aide supplémentaire considérable sera nécessaire.

17. L'OCVV a conscience des ressources limitées du Bureau et c'est pourquoi il propose son assistance pour le recueil des données de tous les fournisseurs qui ne relèvent actuellement pas de sa responsabilité (voir l'alinéa 3.2.2.b) du Mémoire d'accord, cité

ci-dessus). Il s'agirait, en particulier, de laisser la possibilité de présenter les données sous différents formats, que l'OCVV transformerait dans le format voulu pour incorporation à l'UPOV-ROM, et d'apporter une aide pour l'attribution d'un code UPOV à toutes les entrées.

18. Sous réserve de l'accord des membres de l'Union, le plus rationnel serait d'inviter l'OCVV à recueillir toutes les données pour l'UPOV-ROM et à fournir ces données directement à Jouve pour la production de l'UPOV-ROM. Pour que ce soit réalisable, il faudrait que tous les membres de l'Union acceptent de travailler en coordination avec l'OCVV, et non avec le Bureau, pour toute question qui pourrait se poser sur les données fournies. Toute l'information de base concernant les données incluses dans l'UPOV-ROM, en particulier les renseignements qui figurent dans le document "Content.pdf", serait aussi tenue à jour par l'OCVV.

19. Parallèlement, dans une recherche d'efficacité maximale, les différents documents d'information générale qui sont actuellement fournis et régulièrement actualisés sur l'UPOV-ROM en seraient supprimés, étant donné que l'on trouve maintenant aisément ces informations ailleurs, par exemple sur le site Web de l'UPOV et dans la *Gazette and Newsletter* de l'UPOV.

20. Il est tenu compte du fait que, dans certains cas, des membres de l'Union pourraient souhaiter continuer à envoyer leurs données directement au Bureau, ou avoir des exigences particulières que l'OCVV aurait des difficultés à prendre en compte. Cette option subsistera, il en sera décidé au cas par cas.

21. Le TC est invité à noter que le Comité administratif et juridique (CAJ) sera invité à examiner cette proposition à sa cinquante-septième session, qui se tiendra à Genève le 10 avril 2008.

22. Sous réserve que le TC et le CAJ approuvent sur le principe, en avril, l'approche décrite ci-dessus, un Mémoire d'accord révisé sera établi afin que le Comité consultatif puisse appuyer cette proposition à sa soixante-seizième session, qui se tiendra à Genève le 29 octobre 2008.

23. En ce qui concerne la formation à l'utilisation de l'UPOV-ROM, le Bureau veille à ce que l'information sur l'UPOV-ROM soit incorporée dans le programme des ateliers pertinents de l'UPOV et a intégré une explication sur l'UPOV-ROM dans le cours d'enseignement à distance DL-205 "Introduction au système UPOV de protection des variétés végétales selon la Convention UPOV". Les participants au cours DL-205 reçoivent un exemplaire de démonstration de l'UPOV-ROM, et à l'examen il leur est demandé d'effectuer des recherches par ce moyen. Il est aussi prévu d'inclure une section consacrée à l'utilisation de l'UPOV-ROM pour la vérification des dénominations variétales dans le cours à distance de niveau avancé "Examen d'une demande de protection d'une obtention végétale", que le Bureau est en train d'élaborer.

*24. Le TC est invité à examiner la proposition tendant à ce que l'OCVV prenne en charge la collecte des données destinées à l'UPOV-ROM, comme cela est expliqué aux paragraphes 15 à 22.*

*Date de commercialisation*

25. À sa quarante et unième session, le TWV est convenu de proposer que le TC envisage l'introduction, dans la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales, d'un champ où indiquer la date à laquelle une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire du pays de la demande et dans d'autres territoires, comme cela est prévu dans le formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale (voir le document TGP/5 : Section 2/2 Draft 1, rubrique 8).

*26. Le TC est invité à envisager l'introduction dans la base de données sur les variétés végétales d'un champ où indiquer la date de commercialisation initiale, comme il est expliqué au paragraphe 25.*

*Élaboration d'une base de données sur les variétés végétales consultable sur le Web*

27. À sa quarante-deuxième session, le TC a été informé du fait que le calendrier des travaux d'élaboration du prototype initial de la base de données sur les variétés végétales conçue pour le Web dépendrait des ressources (du Bureau et de la Division de l'informatique de l'OMPI) qu'il serait nécessaire de consacrer aux trois priorités exposées au paragraphe 12 ci-dessus. Le Bureau a expliqué que le prototype de la base de données sur les variétés végétales conçue pour le Web serait présenté, une fois mis au point, en même temps que des propositions concernant les champs à inclure et les champs qui pourraient être considérés comme obligatoires, ainsi que l'avait demandé le TC à sa quarantième session. La question de la fréquence des mises à jour de la base de données consultable sur le Web serait examinée au moment de la présentation du prototype, en même temps que celle de la création de liens vers des sites Web pertinents à des fins de vérification des dénominations variétales. À sa quarante-deuxième session, le TC a également été informé que le Bureau étudierait la possibilité d'élaborer une interface de recherche commune pour certaines bases de données pertinentes à des fins de recherche de dénominations variétales.

28. À sa quarante et unième session, le TWV s'est félicité d'apprendre que l'on allait étudier la possibilité de développer une interface de recherche commune pour certaines bases de données pertinentes à des fins de recherche de dénominations variétales. À la quarantième session du TWO, le représentant de la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières de reproduction asexuée (CIOPORA) a salué l'initiative tendant à étudier la possibilité de développer une interface de recherche commune pour certaines bases de données pertinentes à des fins de recherche de dénominations variétales. Un expert de la Communauté européenne a souligné l'importance de faire connaître l'existence de la base de données sur les variétés végétales pour qu'elle soit plus largement utilisée par les obtenteurs.

29. En ce qui concerne les partenaires potentiels pour le développement d'une interface de recherche commune, le Bureau a eu des entretiens avec le sous-directeur général de l'OMPI chargé du Secteur des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques. En outre, la question a été débattue lors du cinquième Colloque international sur la taxonomie des plantes cultivées, qui a eu lieu à Wageningen (Pays-Bas) du 15 au 19 octobre 2007 (<http://www.istcp2007.wur.nl>). À ce colloque, M. Kees van Ettehoven (Pays-Bas) a été élu président de l'Association internationale pour la taxonomie végétale (voir le paragraphe 3 du document TC/44/8 et [www.iacpt.net](http://www.iacpt.net)) et il a accepté d'organiser une réunion avec des partenaires intéressés pour discuter du développement d'une interface de

recherche commune. Il est par ailleurs rappelé que, à la quarante-deuxième session du TC, le représentant de l'OCDE avait indiqué que le site de son Organisation contenant la liste des variétés potentiellement candidates à la certification pourrait jouer là un rôle utile.

30. Le Bureau a eu des entretiens préliminaires avec la Division de l'informatique de l'OMPI au sujet du développement d'une version consultable sur l'Internet de la base de données sur les variétés végétales (UPOV-ROM). La Division de l'informatique de l'OMPI a aussi accepté de participer aux discussions techniques avec les éventuels partenaires concernant le développement de cette interface de recherche commune.

*31. Le TC est invité à prendre note de la situation concernant le développement d'une version consultable sur l'Internet de la base de données sur les variétés végétales et le développement d'une interface de recherche commune.*

[L'annexe suit]

## ANNEXE

RAPPORT SUR L'UTILISATION DES CODES UPOV PAR LES MEMBRES  
DE L'UNION ET LES AUTRES FOURNISSEURS DE DONNÉES

Fournisseur de données	Nombre de contributions nouvelles à l'UPOV-ROM en 2007 <sup>1/</sup>	Données assorties du code UPOV
Afrique du Sud	1	Oui
*Allemagne	6	Oui
Argentine	0	-
Australie	6	Non
*Autriche	4	Oui
Azerbaïdjan	—	
Bélarus	—	
*Belgique	6	<i>Certaines</i>
Bolivie	—	
Brésil	2	Non
*Bulgarie	4	Oui
Canada	6	Oui
Chili	3	Non
Chine	—	
Colombie	1	Non
*Communauté européenne	6	Oui
Croatie	—	
*Danemark	5	Oui
Équateur	—	
*Espagne	3	Non
*Estonie	4	Oui
États-Unis d'Amérique	6	Non
Fédération de Russie	5	Oui
*Finlande	1	Oui
*France	5	<i>Certaines</i>
*Hongrie	6	Oui
*Irlande	2	Oui
Islande	—	
Israël	0	
*Italie	5	Non
Japon	1	Non
Jordanie	—	
Kenya	—	
Kirghizistan	0	

Fournisseur de données	Nombre de contributions nouvelles à l'UPOV-ROM en 2007 <sup>1/</sup>	Données assorties du code UPOV
*Lettonie	3	Oui
*Lituanie	2	Oui
Maroc	—	
Mexique	—	
Moldova	1	Non
Nicaragua	—	
Norvège	4	Oui
Nouvelle-Zélande	6	<i>Certaines</i>
Ouzbékistan	—	
Panama	—	
Paraguay	—	
*Pays-Bas	6	<i>Certaines</i>
*Pologne	6	Oui
*Portugal	2	Oui
République de Corée	1	Non
République dominicaine	—	
*République tchèque	4	Oui
*Roumanie	4	<i>Certaines</i>
*Royaume-Uni	6	Non
Singapour	—	
*Slovaquie	6	Oui
*Slovénie	3	Oui
*Suède	3	Oui
*Suisse	6	Oui
Trinité-et-Tobago	—	
Tunisie	—	
Turquie	—	
Ukraine	0	
Uruguay	0	
Viet Nam	—	
OCDE	1	Non
→ 64% des données sont fournies avec le code UPOV.		

[Fin de l'annexe et du document]

\* Données fournies par l'intermédiaire de l'OCVV.

<sup>1/</sup> Le chiffre 6 indique que des données nouvelles ont été communiquées pour chacune des six (6) versions actualisées de l'UPOV-ROM publiées en 2007.

— Ne fournit actuellement pas de données pour l'UPOV-ROM.